



SIMPLIFIER LA FORMATION
FACILITER L'EMPLOI

Aide au calcul des rémunérations minimales en fonction du SMIC Contrat de Professionalisation

AU 1ER JANVIER 2017

SMIC HORAIRE	9,76 €
*SMIC MENSUEL (35h)	1 480,30 €

Si la rémunération calculée en appliquant le %age RMC (rémunération minimale conventionnelle) est supérieure au SMIC, il convient d'appliquer le %age RMC

Convention collective appliquée dans l'entreprise	%	Moins de 21 ans		De 21 ans à moins de 26 ans				26 ans et plus			
		Titulaire Diplôme niveau inférieur au Bac Pro ou Techno	Titulaire Diplôme niveau équivalent ou supérieur au Bac pro ou techno	Titulaire Diplôme niveau inférieur au Bac Pro ou Techno		Titulaire Diplôme niveau équivalent ou supérieur au Bac pro ou techno					
				1ère année	2ème année	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année		
LOI		55%	65%	70%		80%		100%		et 85% SMC	
	Montant calculé par rapport au SMIC	814,17 €	962,20 €	1 036,21 €		1 184,24 €		1 480,30 €			
Convention collective nationale des commerces de gros (3044) Code IDCC 0573		65%	90%	80%		100%		100%		et 100% SMC	
	Montant calculé par rapport au SMIC	962,20 €	1 332,27 €	1 184,24 €		1 480,30 €		1 480,30 €			
Convention collective du commerce de gros des tissus, tapis et linge de maison (3047) Code IDCC 1761		65%	90%	80%		100%		100%		et 100% SMC	
	Montant calculé par rapport au SMIC	962,20 €	1 332,27 €	1 184,24 €		1 480,30 €		1 480,30 €			
Convention collective des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation de France métropolitaine (3100) Code IDCC 0043		65%	75%	80%		90%		100%		et 85% SMC	
	Montant calculé par rapport au SMIC	962,20 €	1 110,23 €	1 184,24 €		1 332,27 €		1 480,30 €			
Conventions collectives nationales du négoce des matériaux de construction (3154) Code IDCC 0652 / 0533 / 0398		65%	70%	80%		85%		100%		et 85% SMC	
	Montant calculé par rapport au SMIC	962,20 €	1 036,21 €	1 184,24 €		1 258,26 €		1 480,30 €			
Convention collective nationale des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes (3233) Code IDCC 1405		60%	70%	75%		85%		100%		et 100% SMC	
	Montant calculé par rapport au SMIC	888,18 €	1 036,21 €	1 110,23 €		1 258,26 €		1 480,30 €			
Convention collective nationale du négoce de bois d'oeuvre et produits dérivés (3287) Code IDCC 1947 - Attention, si la RMC (rémunération minimale conventionnelle) est supérieure au SMIC, il convient d'appliquer le %age sur l'assiette RMC		65% SMIC OU RMC	70% SMIC OU RMC	80% SMIC OU RMC		85% SMIC OU RMC		100% SMIC		et 85% SMC	
	Montant calculé par rapport au SMIC	962,20 €	1 036,21 €	1 184,24 €		1 258,26 €		1 480,30 €			
Convention Collective des Commerces de Gros de l'Habillement, de la Mercerie, de la Chaussure et du Jouet (3148) Code IDCC 500	Année	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année	100%	et 85% SMC
	%	55%	60%	65%	70%	70%	75%	80%	85%		
	Montant calculé par rapport au SMIC	814,17 €	888,18 €	962,20 €	1 036,21 €	1 036,21 €	1 110,23 €	1 184,24 €	1 258,26 €	1 480,30 €	
Convention collective nationale des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers-métaux et équipements de la maison (3311) Code IDCC 731	Année	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année	100%	et 85% SMC
	%	65%	75%	65%	75%	80%	90%	80%	90%		
	Montant calculé par rapport au SMIC	962,20 €	1 110,23 €	962,20 €	1 110,23 €	1 184,24 €	1 332,27 €	1 184,24 €	1 332,27 €	1 480,30 €	
Convention collective nationale entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes (3165) Code IDCC 1077	AGE	De 15 ans à Moins de 26 ans				Entre 26 et 44 ans				45 ans et plus	
	%	85%				100%				et 85% SMC	
	Montant calculé par rapport au SMIC	1 258,26 €				1 480,30 €				100% du SMC	